



COMMUNE DE SOUES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville Soues.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il constitue l'acte de clôture du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 Avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 25 Février 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- d'accroître les recettes de fonctionnement en augmentant les taux de fiscalité communaux
- de faire d'importants investissements communaux

- de terminer les investissements amorcés l'année précédente
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 760 006,32 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 422 090,32 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2022 de la commune est de 337 916 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	736 150 €	Excédent brut reporté Compte 002	290 423,38 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	1 256 300 €	Recettes des services Chapitre 70	13 400 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	354 945,95 €	Impôts et taxes Chapitre 73	1 860 230,60 €
Dépenses financières Chapitre 66	35 787,91 €	Dotations et participations Chapitre 74	491 884 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	5 000 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	40 000 €
Dépenses Imprévues Chapitre 022	14 839,46 €	Recettes financières Chapitre 76	1,34 €
		Recettes exceptionnelles Chapitre 77	25 000 €
Total Dépenses Réelles	2 403 023,32 €	Total Recettes Réelles	2 680 939,32 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	19 067 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	20 000€
Virement à la section d'investissement Compte 023	337 916 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	19 067 €
Total général	2 760 006,32	Total général	2 760 006,32

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2022 sont les suivants :

- La commune subit de plein fouet l'inflation notamment en matière énergétique.
- A contrario, les recettes augmentent peu, voire diminuent. Ainsi, la commune subit une baisse de 7,5% des dotations de l'Etat par rapport à 2021.
- La conjonction de ces deux facteurs oblige la commune à décider une augmentation, la plus limitée possible, des taux d'imposition.
- La commune anticipe également une forte hausse des dépenses de personnel due au possible dégel du point d'indice annoncé par le Gouvernement.
- Enfin, en 2022, la commune réalise son recensement. Cette opération nécessaire entraîne des coûts particuliers à la commune, notamment le recrutement de 6 agents temporaires pour la durée du recensement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 votés par la commune sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 47,70 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 64,53 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 463 510€.

Toutefois, une part de ce produit est retranchée à la commune. Le produit fiscal finalement attendu par la commune s'élève à 1 305 100€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	97 806,45 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	337 916 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	90 000 €	Excédent de fonctionnement de l'année précédente Chapitre 1068	244 251,58 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	15 000 €	FCTVA Compte 10222	23 000 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	139 036,13 €	Cessions d'immobilisations Chapitre 024	-
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	382 975 €	Taxe aménagement Compte 10226	15 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	19 067 €	Subventions Chapitre 13	119 650 €
Dépenses Imprévues Chapitre 020	15 000 €	Emprunt Chapitre 16	-
Dépenses Imprévues Chapitre 020	15 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	19 067
Total général	758 884,58€	Total général	758 884,58 €

c) Les principaux projets de réalisés en 2021 sont les suivants :

- Acquisition d'un panneau d'information lumineux
- Reprise intégrale de la rue Lewandovski afin de créer un nouveau réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- Travaux de mise en sécurité de la rue André Fourcade
- Restauration et désamiantage de la toiture des vestiaires du stade Commando Hispano
- Plusieurs opérations ont ensuite été démarrées en 2021 et seront conclues et réglées en 2022 :
 - o Première tranche d'enfouissement des réseaux Avenue Henri Barbusse
 - o Restauration de la façade Est de l'Eglise

d) La dette

En 2021, la commune a mené à bien une opération de renégociation de sa dette. Celle-ci a généré de nouvelles marges de manœuvre significatives pour la commune pour les années à venir (environ 80 000€).

Désormais, l'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 1 356 197,12 euros au 31 Décembre 2021, soit 437,06€ par Souessois.

Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole d'Occitanie.

Ces emprunts s'éteignent en 2036.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Soues, le 13 Avril 2022

Le Maire,
Roger LESCOUTE

